



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté du 22 DEC. 2020
instituant des réserves permanentes et temporaires de pêche sur certains cours
d'eau ou parties de cours d'eau dans le département du Tarn**

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 436-1 à L. 436-17, R. 436-3 à R. 436-79 (conditions d'exercice du droit de pêche), L.172-1 et suivants, R. 431-35 et suivants (eaux closes) et D. 436-79-1 (espèces piscicoles) ;
- Vu le code de procédure pénale et notamment son article R. 48-1 modifié ;
- Vu le décret n°2010-1110 du 22 septembre 2010 relatif à la gestion et à la pêche de l'anguille ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Catherine FERRIER en qualité de préfète du Tarn ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Michel LABORIE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Michel LABORIE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces piscicoles représentées sur le territoire métropolitain français ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 1987 fixant la liste des cours d'eau ou parties de cours d'eau classés « à saumons » ;
- Vu l'arrêté ministériel du 05 février 2016 relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2019 fixant des réserves permanentes et temporaires de pêche sur certains cours d'eau ou parties de cours d'eau dans le département du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories piscicoles dans le département du Tarn ;
- Vu l'avis du Comité Technique Départemental de la pêche du Tarn en date du 27 octobre 2020 ;
- Vu la participation du public sur le projet d'arrêté 2021 qui s'est déroulée du 20/11/2020 au 15/12/2020 ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête

Article 1^{er} - Le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2019 instituant des réserves permanentes et temporaires de pêche sur certains cours d'eau ou parties de cours d'eau dans le département du Tarn.

Article 2 - Le présent arrêté est applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 inclus.

Article 3 - En vue d'assurer la protection du peuplement piscicole, la pêche aux lignes, aux filets et engins de toute nature est interdite pour toutes les espèces de poissons, sur les portions de rivières et de ruisseaux mentionnées à l'annexe du présent arrêté.

Toutefois, la pêche des écrevisses « exotiques envahissantes » :

- Écrevisse américaine : *Orconectes limosus* ;
- Écrevisse rouge de Louisiane : *Procambarus clarkii* ;
- Écrevisse du pacifique (ou signal) : *Pacifastacus leniusculus* ;

est autorisée dans toutes les réserves de pêche sous réserve du respect de la réglementation quant aux méthodes de pêche (6 balances par pêcheur), dates et horaires de pêche en fonction de la catégorie piscicole des cours d'eau concernés.

Article 4 - Le préfet doit être informé de tout changement intervenant sur les réserves de pêche : changement de propriétaire riverain, changement de président de l'association agréée de pêche (AAPPMA) ou de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDPPMA), changement du linéaire ou partie de cours d'eau concerné.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Castres, les maires du département, le directeur départemental des territoires du Tarn, le commandant du groupement de gendarmerie du Tarn, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental du Tarn de l'Office français de la biodiversité, les gardes champêtres, les gardes-pêche particuliers, les agents de l'État et de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Albi, le **22 DEC. 2020**

La Préfète,



Catherine FERRIER

Délais et voies de recours – " La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Transition écologique. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)".

AAPPMA ou Société	cours d'eau / plan d'eau	long (m)	Commune(s)	limite amont, limite aval, détails ...	Réserve temporaire (T), permanente (P) ou périodique	Période concernée si périodique	Date demande	Date renouvellement	caducité	Remarques
Algezès Port	Tarn		Rivières	Toute l'emprise du port	T		15/10/2012	02/10/2017	31/12/2022	Tem Nautic Services
Fédération de pêche	Rien Trech	250	Lagrove	Du châteaun de Lagrove à la pointe du Bruc (protection du Black Bass)	T et Périodique	Du 24 avril au 25 juin 2021	29/09/2006	15/09/2019	31/12/2024	
Fédération de pêche	Saudoine		Lagrove	Du pont reliant Lagrove à la presqu'île au pont de Treilles (protection du Black Bass)	T et Périodique	Du 24 avril au 25 juin 2021	29/09/2006	15/09/2019	31/12/2024	
Fédération de pêche	Tarn	260	Albi	Du purement du pont du 22 août à 50 m en aval du pavement du pont vieux	T		11/12/2006	15/09/2019	31/12/2024	transfert mairie Albi
Alban	Tarn	800	Trébas	Du barrage EDF au chemin de la Pommernie parcelle 228 en rive droite	T	Du 24 avril au 25 juin 2021	01/10/2020		31/12/2025	
Abi (Gaulle Albigesoise)	Tarn	800	Albi	A partir de 50 m en aval du Pont Triax et jusqu'à 100 m en aval de la chaussée du moulin de Lamotte	T et Périodique	Du 24 avril au 25 juin 2021	27/10/2016		31/12/2021	
Boissezon Cambourès	Durenque	600	Cambourès	village de Cambourès, sur 600 m en amont du pont de la fosse (zone de protection des géniteurs)	T		11/12/2006	15/09/2019	31/12/2024	
Boissezon Cambourès	Durenque	170	Boissezon	Village de Boissezon : entrée du ruisseau sous le bâtiment à la sortie du ruisseau sous le bâtiment	T		02/10/2017		31/12/2022	Sécurité
Boissezon Cambourès	Verdet et Ego	700	Le Riulet	Le Verdet du pont du GR 36 à 600 m en aval et l'Ego de la confluence avec le Verdet à 100 m en amont (zone de protection des juvéniles)	T		11/12/2006	15/09/2019	31/12/2024	
Brassac	Bras de l'Agout	400	Brassac	A partir du pont de la route en amont du camping jusqu'à la confluence du petit ruisseau avec le bras de l'Agout en face du châteaun	T		10/10/2016		31/12/2021	
Brassac	Agout	200	Brassac	200 m en aval de la chaussée	T		02/10/2017		31/12/2022	Sécurité
Carnaux	Céret	250	Monesties, Trevin, St Benoît de Carnaux	250 m en amont du pont de la D72	P		11/06/2019		31/12/2024	Protection de la pisciculture
Cordes-s/Ciel	Maraval	100	Marnaves Labortie-Bleys	De la source au pont de Maraval	T		11/12/2006	15/09/2019	31/12/2024	
EDF / GEH Tarn Agout	Tarn	600	Rivières et Brens	600 m en aval du barrage de Rivières	P		14/02/2006			barrage Rivières
EDF / GEH Tarn Agout	Agout	500	Fartières et le Baz	Interdiction totale sur 50 m en aval du barrage de Record, isolé sur les 450 m suivants uniquement sur les berges (hors lit de la rivière)	P		11/06/2004			barrage Record
EDF / GEH Tarn Agout	Agout	200	Lacrozet et Vahre	Interdiction totale sur 50 m en aval du barrage de Luzières, isolé sur les 150 m suivants uniquement sur les berges (hors lit de la rivière)	P		11/06/2004			barrage Luzières
EDF / GEH Tarn Agout	Agout	ilot	Brassac	Sur l'ilot situé 1500 m en aval du pont de St-Agnon, au niveau du domaine de Belfortes	P		30/07/2009			Securité
Fédération de pêche	Tarn	440	Lagrove	Roselière de Lagrove : zone d'interdiction de la navigation prévue par le RPPN, délimitée par les bouées, correspondant à l'emprise de la roselière et de sa possible zone de déstension	T		14/10/2011	01/01/21	31/12/2025	roselière
Fédération de pêche	Tarn	100	Rabastens	De l'emont du bras mort en rive droite à la confluence avec le ruisseau de la Mouline	T et Périodique	Du 24 avril au 25 juin 2021	13/09/2018		31/12/2023	modifié 2018
Fédération de pêche	Tarn	500	St-Juéry	Chaussée du Saut de Sébo au pavement du pont reliant St-Juéry à Ardiès	T		02/10/2017		31/12/2022	Sécurité
Labruguière	Montinont et Montaud	2 200	Labruguière	Le Montinont, de la digue du Carbonnec à la D56, lieu-dit Rond Grand, route de Fontbruno et la Montaud sur toute sa longueur et ses affluents (zone de protection de la truite arcticoheum)	T		11/12/2006	15/09/2019	31/12/2024	
Mazamet	Am	400	Pont de l'Am	Sur 200 m en amont et 200 m en aval du pont de la D54 (zone de protection des géniteurs)	P		11/12/2006	15/09/2019	31/12/2024	
Mazamet	Issalis	500	Pont de l'Am	Le long du golf de La Borange	P		23/06/2009	15/09/2019	31/12/2024	
Murat-s/Vèbre	Greissenous	800	Murat-sur-Yèvre	De la Plaque à la confluence avec la Yèvre (zone de protection de frayères)	T		11/12/2006	15/09/2019	31/12/2024	
Murat-s/Vèbre	Yèvre	550	Murat-sur-Yèvre	Du pont de la RD622 à la confluence avec le Greissenous (zone de protection de frayères)	T		11/12/2006	15/09/2019	31/12/2024	
Fédération de pêche	Rec Bœur	4 100	Murat-sur-Yèvre	Tout le cours d'eau et ses affluents (protection de frayères) dans la forêt domaniale de la Sclatene	T		30/01/2007	15/09/2019	31/12/2024	
Murat-s/Vèbre	Rieumats	300	Murat-sur-Yèvre	A Carnac, le Rieumats, de la passerelle à la confluence avec le Douroul (zone de transit des reproducteurs)	T		11/12/2006	15/09/2019	31/12/2024	
Murat-s/Vèbre	Rieumats	500	Murat-sur-Yèvre	Au hameau de l'ente, limites de la propriété de M. Dibong	T		11/12/2006	15/09/2019	31/12/2024	
Trillet	Ru des Bouises	1 020	Raysse et Montoc	De la confluence du ruisseau de la Mentie jusqu'à sa confluence avec le Dadoulet	T		07/07/2014	15/09/2019	31/12/2024	
Carnaux	Lac de la Roucarie	1 000	Carnaux, Monesties et Almayrac	Affluence du Céret dans le lac à 1000m en aval	T et Périodique	Du 24 avril au 25 juin 2021	02/10/2017		31/12/2022	

Fédération de pêche	Lac de la Banaulic	600	Terres de Banaulic	Affluence du Lézert dans le lac à 600 m en aval	T et Périodique	Du 24 avril au 25 juin 2021	02/10/2017		31/12/2022	Lézert
Fédération de pêche	Lac de Briax	190	Balesse, Vivier les Lavaur, Lavaur	Digue sur toute sa longueur + 10 m en amont	T		16/01/2013	17/09/2018	31/12/2023	
Fédération de pêche	Lac des Brunet	220	Baltesse	À partir de l'arrivée du ruisseau dans la retenue jusqu'à 210 m en aval en RG, 250 m en aval en RD	P		27/09/2016		31/12/2021	
Fédération de pêche	Lac des Brunet	230	Baltesse		T et Périodique	Du 24 avril au 25 juin 2021	27/09/2016		31/12/2021	
Fédération de pêche	Lac de Gègnes	190	Mauroux Scopont, Cambon les Lavaur, Veilles	Digue sur toute sa longueur + 10 m en amont	T		16/01/2013	17/09/2018	31/12/2023	
Fédération de pêche	Lac de Lauzans	1 600	Nages		T et Périodique	Du 24 avril au 25 juin 2021	16/10/2015	01/01/2021	31/12/2025	
Fédération de pêche	Lac de Messal	213	Viviers les Lavaur, Veilles	Arrivée du Vian dans le lac par la pointe de la Devézole (700 m) ; arrivée de la Vèbre dans le lac en aval du ruisseau de Fontuzol (900 m)	T		16/01/2013	17/09/2018	31/12/2023	
Institution Interdépartementale St Gérard	Lac de St Gérard	600	Andouque et Crepin	Digue sur toute sa longueur + 10 m en amont	T		02/10/2017		02/10/2022	Céret - Sécurité
Mazamet	Lac des Montagnés	100	Mazamet	200 m en amont de la crête du barrage jusqu'en gâté aval	T		16/10/2015	01/01/2021	31/12/2025	
Fédération de pêche	Lac des Auzevals	192	Rabastean	La digue et les 50 m de chaque côté (rive droite et rive gauche) + les zones de baignade balisées	T		14/10/2013	17/09/2018	31/12/2023	
Fédération de pêche	Lac des Auzevals	38	Rabastean	Du pont de la queue de retenue (en amont) aux ponceaux (à 190 m en aval)	T		14/10/2013	17/09/2018	31/12/2023	
Fédération de pêche	Lac de la Banaulic	580	Terres de Banaulic	Du 160 m en rive droite en amont de la digue à 180 m en rive gauche en amont de la digue (comme de protection de frères et gèlivers)	T		11/12/2006	15/09/2019	31/12/2024	